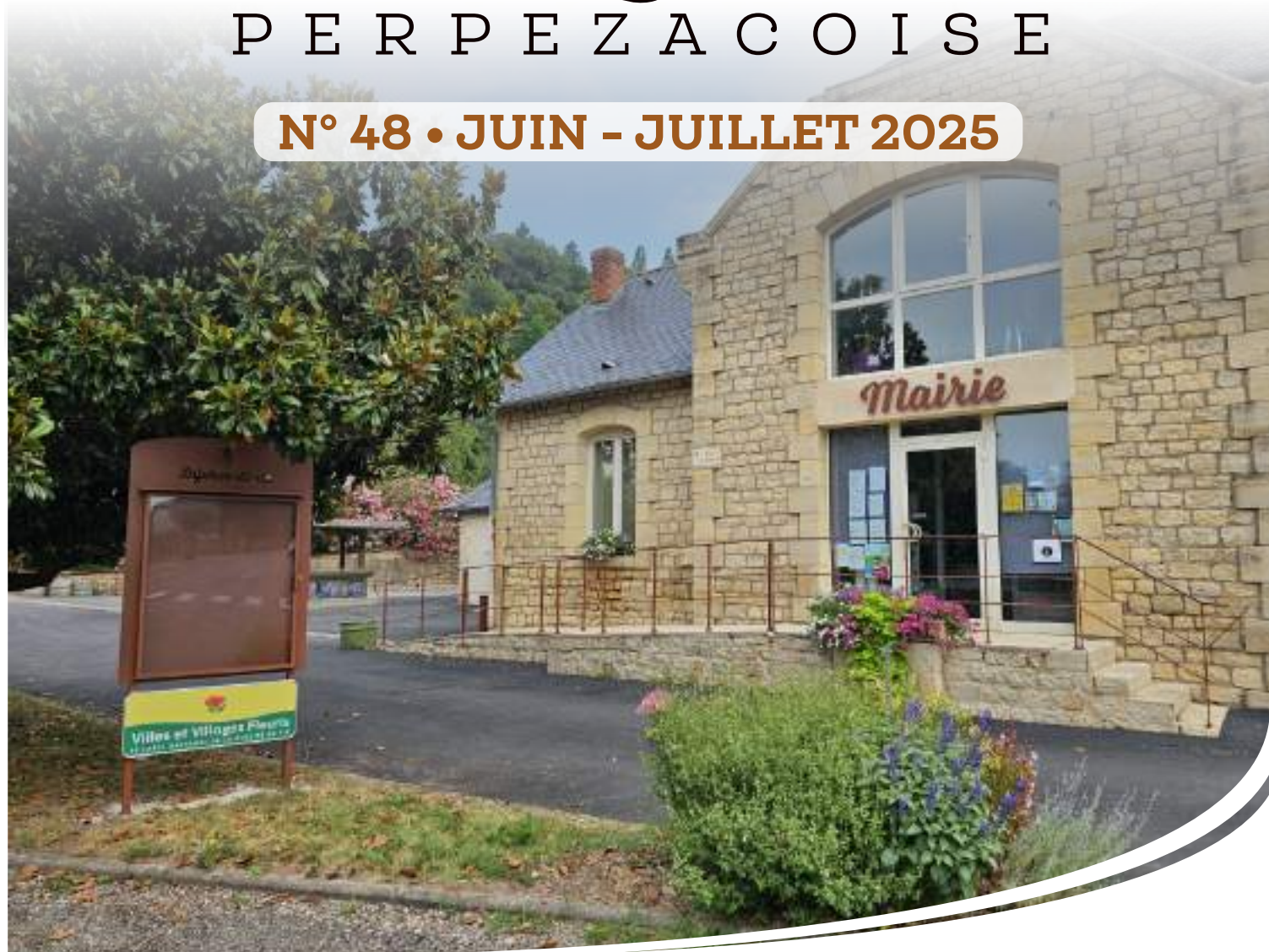


L A

Gazette

P E R P E Z A C O I S E

N° 48 • JUIN - JUILLET 2025



MAIRIE

Tél. : 05 55 25 11 42 - mairie.perpezac@orange.fr



HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h30
de 13h30 à 17h

PERMANENCES

Les élus seront à votre écoute à la mairie
le 1er samedi de chaque mois de 9h30 à 11h30

Prochaine permanence le 2 août

BUREAU DE POSTE : Horaires d'été ! Ouvert du lundi au vendredi de 10h à 12h30

COMPTE RENDU **DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 27 mai 2025



1 / Construction bâtiment communal / Avenant n°1 Entreprise LACHEZE lot 3

Madame le Maire présente au conseil municipal un devis de plus-value par rapport au marché initial établi par l'entreprise LACHEZE, lot 3, qui s'élève à la somme de 5 314.80 € TTC (4 429.00 € HT). En effet, le pin traité classe 4 prévu pour le bardage a été remplacé par du Douglas naturel (local), entraînant cette plus-value.

Le conseil municipal approuve l'avenant numéro 1 au marché de travaux- lot 3 Charpente avec l'entreprise LACHEZE et autorise Madame le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette opération.

2 / Demande de subvention au CD 19 pour les colonnes enterrées

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le SIRTOM concernant l'installation de 4 colonnes enterrées (ordures ménagères, emballages, papier, verre) rue de l'école :

- Le montant du devis total s'élève à la somme de : 28 531.16 € HT (34 237.38 € TTC)
- Le SIRTOM participe à hauteur de 20 379.71 € HT (26 085.94 € TTC)
- La dépense à la charge de la commune s'élève à 8 151.44 € HT.

Une subvention représentant 25% du montant HT des dépenses peut être demandée au CD 19 (soit 2 037.86 €), le reste à charge s'élevant à 6 113.58 €.

Le conseil municipal mandate Madame le Maire pour faire la demande de subvention.

3 / Redevance ORANGE 2025

Madame le Maire propose au conseil municipal de demander pour l'année 2025 la redevance d'occupation du domaine public des opérateurs de télécommunication (Orange)

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

Artères de télécommunications

- artère aérienne 20 km 470 (0.065 € le ml) soit 1 327.89 €
- sous-sol 14 km 713 (0.049€ le ml) soit 715.79 €

Le Conseil Municipal donne son accord sur le montant de la redevance pour 2025, soit 2 043.68 €.

4 / Renouvellement convention avec le Pays d'Art et d'Histoire

Madame le Maire informe le conseil municipal que la convention avec le Pays d'Art et d'Histoire peut être renouvelée pour une période de 10 ans, de 2026 à 2036.

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013-2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Le conseil municipal :

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036. Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

5 / Création du Syndicat Pays d'Art et d'Histoire « VÉZÈRE ARDOISE »

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'Art et d'Histoire vers un syndicat intercommunal.

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026-2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

Le Conseil municipal,

- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1er janvier 2026.
- Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.
- Approuve le projet de statuts du syndicat. Fixe le siège du syndicat à Allasac.

QUESTIONS DIVERSES

- Demande d'un contrat d'apprentissage sur 2 ans service technique
- Etude bornes fixes Enedis pour les manifestations



Le compte-rendu détaillé est consultable sur le site Internet de la Commune
www.perpezac-le-blanc.com/compte-rendus-des-reunions-du-conseil-municipal

HORAIRES D'ÉTÉ DE LA POSTE



**C'est l'été,
votre bureau adapte
ses horaires**

Du 30 juin au 20 septembre 2025

**du lundi au vendredi :
10h à 12h30**

Levée du courrier du lundi au vendredi à 12h30

NOTRE **AVANCÉE**



VOIRIE

Le programme de travaux de voirie pour 2025 a débuté. Ces travaux ont été confiés à l'entreprise Lascaux.

< Route de Cataudier

CONSTRUCTION BÂTIMENT COMMUNAL ET ASSOCIATIF

Les travaux se poursuivent, une partie de la charpente est positionnée sur le bâtiment associatif. L'étanchéité, à l'arrière et sur les côtés du bâtiment, est maintenant réalisée.



ACTIVITÉS DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Fauchage des accotements de la voirie municipale, débroussaillage ponctuel des talus, arrosage régulier des espaces fleuris, tâches multiples à l'école pendant la période des vacances scolaires.

MERCI À LAURENCE ET À ROBERT

Laurence et Robert Chouzenoux ont bénévolement proposé leurs services pour effectuer un nettoyage de professionnel du tableau « l'Ange du Sacrifice », de nature huile sur toile, qui se trouve dans notre église.

Inscrit au titre des monuments historiques en 1999, ce tableau est une copie anonyme d'une toile de Frédéric-Alphonse Muraton (1824-1911), aujourd'hui conservée au musée de St Brieuc.

Nous tenons ici à remercier Laurence et Robert pour la qualité de leur travail et leur implication dans la préservation de notre patrimoine historique communal.

AVANT



APRÈS



Cette toile avait déjà fait l'objet d'une restauration en 2010.



CUISINE DE LA SALLE DES FÊTES

La cuisine de la Salle des fêtes n'était plus très fonctionnelle et les équipements qui devenaient usagés n'étaient plus adaptés et n'offraient pas une prestation de qualité.



AVANT



APRÈS

La gazinière a été remplacée par un piano de cuisson qui était à la cantine. Une hotte aspirante a été installée.

La pièce a été repeinte, l'évier a été renouvelé.

Des plans de travail en inox complètent cet équipement.



Pour le rangement, les éléments de l'ancienne cuisine ont été réinstallés dans l'arrière-cuisine.

Deux réfrigérateurs type « chambre froide » et un réfrigérateur traditionnel se trouvent dans l'arrière-cuisine.



AMÉNAGEMENT DEVANT LA MAIRIE

Plusieurs aménagements ont été réalisés en façade et aux abords de notre mairie.

Les travaux ont été confiés et réalisés par l'entreprise « A Fer De Goût » et à son gérant habitant et bien connu sur la commune Frédéric Sartout.

AVANT



APRÈS



Un panneau d'informations a été implanté en vue de limiter l'affichage sur les vitres de l'entrée de la mairie.

Le panneau, validant la reconnaissance nationale de notre village au label villes et villages fleuris avec l'obtention de notre première fleur, se trouve sur ce même panneau d'informations.



COMMUNIQUÉS

DOSSIER COMPLET : CE QUI CHANGE AU 1ER JUILLET 2025

SANTÉ

› Interdiction de fumer dans de nouveaux lieux publics depuis le 01/07

Dans un communiqué de presse du 30 mai 2025, le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles annonce une série de mesures pour renforcer la lutte contre le tabac et la protection des plus jeunes en instaurant notamment des espaces sans tabac dès le 1er juillet 2025.

Quels sont les lieux concernés par l'interdiction de fumer ?

Pour protéger les plus jeunes, il est interdit de fumer dans les lieux collectifs. Cette interdiction va s'étendre dès cet été à de nouveaux espaces extérieurs, là où les enfants et adolescents sont présents ou exposés.

À partir du 1er juillet 2025, il sera donc interdit de fumer dans les lieux suivants, pendant les heures ou périodes d'ouverture :

- Parcs et jardins publics ;
- Plages bordant des eaux de baignade ;
- Abribus et zones couvertes d'attente des voyageurs ;
- Abords des écoles, collèges, lycées et autres lieux destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement de mineurs ;
- Espaces ouverts et abords des bibliothèques, piscines, stades et installations sportives.

À savoir : Certaines communes ont déjà mis en place des arrêtés en ce sens, l'interdiction s'appliquera sur tout le territoire à partir du 1er juillet 2025 selon des modalités qui seront précisées par un texte.

Quelles sont les nouvelles mesures pour prévenir les addictions ?

90 % des jeunes commencent à fumer avant 18 ans. Afin de les protéger, prévenir les addictions, débanaliser la consommation, des mesures sont prises concernant :

- La réduction du taux de nicotine autorisé dans les produits du tabac et du vapotage ;
- La limitation stricte des arômes dans les produits de vapotage (arômes au goût de bonbon ou barbe à papa...).

Ces produits sont à risque de dépendance et seront encadrés dès l'année 2026.

TRAVAIL

› Formulaire arrêt de travail

Depuis le mois de septembre 2024, un nouveau formulaire papier d'avis d'arrêt de travail (AAT) est disponible. Obligatoire dès juillet 2025, ce formulaire plus sécurisé vise à lutter contre les fraudes.

En 2024, le préjudice financier détecté par l'Assurance Maladie au titre des faux arrêts de travail s'est élevé à plus de 30 millions d'euros (contre 8 millions en 2023). La vente de faux arrêts de travail sur les réseaux sociaux ou sur internet est à l'origine de cette forte hausse.

Afin de lutter efficacement contre ces pratiques, l'Assurance Maladie met à disposition un nouveau formulaire Cerfa d'avis d'arrêt de travail difficilement falsifiable et davantage sécurisé.

Ce formulaire papier comprend :

- Un papier spécial ;
- Une étiquette holographique ;
- Une encre magnétique ;
- Des traits d'identification du prescripteur, etc.

Son usage est obligatoire dès juillet 2025 pour tout envoi d'avis d'arrêt de travail papier. Ainsi, les formulaires Cerfa d'arrêt de travail pouvant être remplis puis imprimés depuis un logiciel de prescription seront rejetés par les organismes d'assurance maladie à partir de cette date. Il en est de même pour le scan et la photocopie d'un arrêt de travail.

› Allocations d'assurance chômage : quelle revalorisation au 1er juillet ?

Le conseil d'administration de l'Unédic, composé de représentants des salariés et des employeurs, a voté le 25 juin 2025 une revalorisation des allocations d'assurance chômage de 0,5 % à compter du 1er juillet 2025. Cette décision tient compte du contexte économique et de l'équilibre financier du régime d'assurance chômage.

En 2024, l'assurance chômage avait été revalorisée de 1,2 % le 1er juillet.



> Chaleur : de nouvelles obligations pour l'employeur

Afin de protéger les salariés exposés aux risques de la chaleur, l'employeur doit mettre en place de nouvelles mesures de prévention. Explications.

Le décret du 27 mai 2025 introduit de nouvelles obligations en matière de prévention pour l'employeur. Ces dispositions s'appliqueront dès le 1er juillet 2025.

L'objectif est de protéger les salariés contre les risques liés à la chaleur, tels que :

- La dégradation des conditions de travail ;
- Les accidents du travail ;
- La fièvre ;
- La migraine ;
- Les crampes ;
- La déshydratation, les coups de chaleur...

Quels sont les seuils de vigilance ?

Un arrêté du 27 mai 2025 définit plusieurs seuils de vigilance météorologique fixés par Météo-France :

- Vigilance verte : veille saisonnière sans vigilance particulière ;
- Vigilance jaune : pic de chaleur (exposition sur une période de 1 à 2 jours à une chaleur intense présentant un risque pour la santé humaine en raison des conditions de travail ou de leur activité physique) ;
- Vigilance orange : période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée) ;
- Vigilance rouge : période de canicule extrême (canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son ampleur géographique qui présente un fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population ou qui pourrait entraîner l'apparition d'effets collatéraux de continuité d'activité).

Un « épisode de chaleur intense » correspond à l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance jaune, orange ou rouge.

Les « périodes de canicule », qui ouvrent droit au bénéfice de l'indemnisation des arrêts de travail dans les entreprises du BTP, se caractérisent par l'atteinte du seuil des niveaux de vigilance orange ou rouge.

Quelles sont les nouvelles mesures de prévention ?

Le décret du 27 mai 2025 énumère une liste de mesures que l'employeur doit prendre afin de lutter contre les épisodes de chaleur intense :

- Utilisation de procédés de travail ne nécessitant pas d'exposition à la chaleur (ou nécessitant une exposition moindre) ;
- Modification de l'aménagement et de l'agencement des lieux et postes de travail ;
- Adaptation de l'organisation du travail (comprend les horaires de travail) pour limiter la durée et l'intensité de l'exposition. Des périodes de repos peuvent être prévues ;
- Mise en œuvre de moyens techniques pour réduire le rayonnement solaire sur les surfaces exposées ou pour prévenir l'accumulation de chaleur dans les locaux de travail (exemples : pare-soleil, ventilateurs, brumisateurs...) ;
- Augmentation, autant que possible, de l'eau potable fraîche mise à disposition des travailleurs. L'employeur doit fournir aux salariés une quantité d'eau potable fraîche suffisante et prévoir un moyen pour maintenir au frais l'eau destinée à la boisson à proximité des postes de travail ;
- Choix d'équipements de travail appropriés permettant de maintenir une température corporelle stable ;
- Fourniture d'équipements de protection individuelle permettant de limiter ou de compenser les effets des fortes températures ou de se protéger des effets des rayonnements solaires ;
- Information et formation adéquates des travailleurs, d'une part, sur la conduite à tenir en cas de forte chaleur et, d'autre part, sur l'utilisation correcte des équipements de travail et des équipements de protection individuelle de manière à réduire leur exposition à la chaleur à un niveau « aussi bas qu'il est techniquement possible ».

Le décret ajoute qu'en l'absence d'eau courante, l'employeur doit assurer la mise à disposition d'au moins 3 litres d'eau par jour par travailleur.



> Eco-prêt à taux zéro : les modalités du dispositif évoluent.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) vous permet de financer la réalisation de travaux d'amélioration énergétique au sein de votre logement. Il s'agit d'un prêt sans intérêts. Avec ce dispositif, vous pouvez notamment financer la part de travaux qui reste à votre charge après la prise en compte du montant de MaPrimeRénov'. Les modalités de l'éco-PTZ évoluent à compter du 1er juillet 2025.

Vous pouvez solliciter le dispositif d'éco-prêt à taux zéro pour un logement dont vous êtes le propriétaire, que vous y habitiez vous-même ou que vous l'ayez mis en location. L'éco-PTZ est attribué sans condition de ressources.

Une harmonisation entre les travaux éligibles à l'éco-PTZ et ceux éligibles à MaPrimeRénov'

Il est possible de cumuler l'éco-prêt à taux zéro et MaPrimeRénov' ; l'éco-PTZ permet alors de financer le reste à charge des travaux vous ayant ouvert droit à MaPrimeRénov'. Un arrêté publié au Journal officiel du 29 mars 2025 harmonise certains critères applicables pour l'obtention de l'éco-PTZ avec ceux conditionnant le bénéfice de MaPrimeRénov'.

À compter du 1er juillet 2025, les travaux éligibles à l'éco-PTZ doivent être réalisés en respectant les mêmes exigences que ceux financés par MaPrimeRénov'. Cela vous permet d'avoir la garantie que les travaux que vous entreprenez sont éligibles à la fois à MaPrimeRénov' et à l'éco-PTZ (pour bénéficier de MaPrimeRénov', vous devez par ailleurs respecter certaines conditions tenant à vos revenus et à votre logement).

Parmi les travaux dont les modalités de réalisation évoluent, il y a ceux concernant :

- **L'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur ;**
- **L'isolation thermique des parois vitrées ;**
- **L'installation d'équipements de chauffage ;**
- **L'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.**

Le gain d'au moins 2 classes énergétiques désormais exigé pour les rénovations globales.

Dans le cadre d'une rénovation globale, avant d'effectuer votre demande d'éco-PTZ, vous devez faire réaliser un audit énergétique. À compter du 1er juillet 2025, pour bénéficier de l'éco-PTZ « rénovation globale », cet audit doit obligatoirement démontrer que les travaux proposés permettent le gain d'au moins 2 classes énergétiques sur le diagnostic de performance énergétique.

Le montant maximal de l'éco-PTZ reste fixé à 50000€, pour une rénovation globale. Vous devez rembourser ce prêt dans un délai de 20 ans au maximum.



ARGENT

- Vous pouvez faire valoir le droit à l'erreur et établir une déclaration de revenus rectificative si vous vous apercevez que vous avez transmis une information inexacte à l'administration fiscale.
- Les soldes d'été 2025 débutent le mercredi 25 juin et se terminent le mardi 22 juillet au soir.



LA CARTE GRISE EST DÉSORMAIS DISPONIBLE SUR VOTRE SMARTPHONE

Après la carte d'identité et le permis de conduire, c'est maintenant au tour du certificat d'immatriculation (carte grise) de pouvoir être intégré **dans votre application France Identité**. Cette nouvelle fonctionnalité vous permet notamment de présenter votre carte grise facilement et rapidement lors d'un contrôle routier. **Service-Public.fr** vous en dit plus.

Les usagers de France Identité peuvent importer le certificat d'immatriculation de leur véhicule dans l'application, à compter du 30 juin 2025.

Cette fonctionnalité est accessible pour les véhicules suivants :

- Les voitures particulières ;
- Les tricycles et quadricycles motorisés ;
- Les cyclomoteurs à deux ou trois roues ;
- Les motocyclettes.

Vous pouvez intégrer un certificat d'immatriculation dans votre application France Identité en tant que titulaire ou co-titulaire de la carte grise, ou en tant que locataire privé d'un véhicule (y compris en leasing). Si vous êtes rattaché à plusieurs véhicules, vous pouvez donc importer plusieurs cartes grises.

Attention !! Pour activer votre identité numérique et importer vos documents dans l'application France Identité, vous devez avoir la carte nationale d'identité au format carte bancaire. Depuis le 31 mars 2025, vous pouvez demander le renouvellement gratuit de votre carte d'identité, même si celle-ci est encore valide, en indiquant que vous souhaitez bénéficier de l'identité numérique.

L'importation d'une carte grise dans l'application France Identité est possible uniquement pour les véhicules immatriculés en France depuis la mise en place du nouveau régime d'immatriculation en 2009. Par exemple :

- Pour les voitures, il s'agit de celles dont le numéro d'immatriculation est au format « AA-123-AA » ;
- Pour les cyclomoteurs, cela concerne ceux dont le numéro d'immatriculation est au format « 1 ou 2 lettres + 2 ou 3 chiffres + 1 lettre » (par exemple « A 14 C » ou « ZT 719 N »).

Comment intégrer votre carte grise dans France Identité ?

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous devez tout d'abord télécharger l'application France Identité (disponible sur Android et iOS) et activer votre identité numérique.

Attention !! Pour pouvoir utiliser l'application, vous devez avoir un téléphone portable dont le système d'exploitation est au minimum en version 11.0 pour Android, et au minimum en version 16.6 pour iOS.

Pour importer une carte grise au sein de l'application France Identité, vous devez dans l'ordre :

1. Cliquer sur le symbole « + » présent sur la page d'accueil de l'application, destiné à ajouter une nouvelle carte ;
2. Saisir le numéro d'immatriculation et le numéro de formule présents sur le certificat d'immatriculation de votre véhicule ;
3. Saisir le code personnel que vous avez créé pour votre application France Identité ;
4. Effectuer une lecture en NFC de votre carte d'identité (cette action consiste à poser votre téléphone portable sur la face avant de votre carte d'identité, en suivant les instructions qui vous sont données au sein de l'application France Identité).

Une fois que vous avez effectué ces différentes opérations, la carte grise de votre véhicule au format numérique s'affiche dans votre application France Identité, aux côtés de vos autres titres numériques. Vous pouvez cliquer dessus pour l'ouvrir et l'utiliser à tout moment selon vos besoins (un contrôle routier, une démarche administrative requérant la carte grise comme le contrôle technique de votre véhicule, etc.).

À noter : Le format papier de la carte grise reste valable ; selon votre convenance, vous pouvez ainsi présenter l'une ou l'autre version du document (papier ou numérique).



DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE : LES NOUVELLES RÈGLES

La loi contre toutes les fraudes aux aides publiques, votée le 30 juin 2025, comprend un volet sur le démarchage commercial par téléphone ou par voie électronique. Dans certains secteurs, ce type de démarchage est désormais strictement interdit. D'autres mesures d'encadrement seront mises en application à l'été 2026.

L'obligation de consentement du consommateur

La loi du 30 juin 2025 prévoit une interdiction de principe du démarchage téléphonique dans tous les secteurs d'ici un an (août 2026). La période de transition doit permettre aux professionnels de revoir leurs méthodes de prospection téléphonique et de mettre en place les outils nécessaires au recueil du consentement.

Le démarchage par téléphone auprès d'un particulier, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, sera interdit si l'entreprise n'a pas obtenu au préalable son « consentement » (c'est-à-dire sa « volonté libre, spécifique, éclairée, univoque et révoqueable »). Il faudra avoir donné son accord explicite, que ce soit lors d'un achat, d'une visite en magasin ou via un formulaire. Le professionnel devra être en mesure d'apporter la preuve du consentement.

Le démarchage par téléphone sera par ailleurs autorisé si vous êtes prospecté dans le cadre d'un contrat auquel vous avez souscrit (y compris si la prospection porte sur des produits ou services complémentaires à ce contrat, de nature à « améliorer ses performances ou sa qualité »).

Si vous vous opposez à la poursuite d'une communication, le professionnel devra mettre fin sans délai à l'appel et ne plus vous contacter.

Les sanctions encourues en cas d'abus de faiblesse lié au démarchage téléphonique seront alourdies pour les personnes morales et les entreprises. Les différentes dispositions relatives à cette interdiction seront précisées par décret.

Le démarchage est désormais interdit dans les domaines de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements

La nouvelle loi interdit à partir du 1er juillet 2025 le démarchage téléphonique ou par voie électronique (mails, SMS, via les réseaux sociaux) dans les secteurs de la rénovation énergétique et de l'adaptation des logements au handicap et à la vieillesse. L'interdiction porte sur « l'offre de prestations de services, la vente d'équipements ou la réalisation de travaux afférents à des logements en vue de la réalisation d'économies d'énergie, de la production d'énergie renouvelable ou de leur adaptation au vieillissement ou au handicap ».

Cette nouvelle disposition a pour objectif de lutter contre la fraude aux aides à la rénovation.

Attention, elle ne s'applique pas si ce démarchage est effectué dans le cadre d'un contrat déjà conclu.

INFORMATION POMPIERS D'AYEN

Les sapeurs pompiers de la Corrèze et d'Ayen vous informent qu'à partir du 1er juillet, la « sirène d'alerte aux populations » sera remise en service sur la commune d'Ayen.



- Pour l'instant son emplacement reste inchangé.
- Elle sera déclenchée 24h/24 pour les interventions suivantes : incendies, secours sur voie publique, ou interventions à risques particuliers.
- Elle sonnera une fois d'une durée de 20 secondes environ ceci 5 minutes après le déclenchement des moyens de secours.

SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CORRÈZE

[1-2-3 DANGERS] REPAS ET BARBECUE



La saison des barbecues est lancée, l'occasion de faire des repas de famille ou entre amis.

Pour profiter de ces moments en toute sérénité, retenez nos bons réflexes :

- ✓ Positionnez votre barbecue en extérieur, en laissant un périmètre de sécurité avec votre habitation et les jeux pour enfants. ⚠ Il est interdit de faire des barbecues en forêt ;
- ✓ Allumez votre barbecue sans accélérateur liquide pour éviter les retours de flammes ;
- ✓ Prévoyez un point d'eau à proximité (seau, bouteille...) ;
- ✓ Soyez attentifs auprès de vos invités qui ont un coup dans le nez.

Pensez également à rester vigilant avec les enfants pour les risques d'étouffement ou de noyade.

👉 Ce serait dommage qu'on s'invite à votre repas de famille !

1 Bien positionner son barbecue

1 Laisser un périmètre de sécurité

- Pour pouvoir bien circuler autour.
- À l'écart des habitations.
- À l'écart des zones de jeux des enfants.



2 Pas de barbecue dans une pièce fermée

- Des émanations toxiques (CO₂, CO) peuvent intoxiquer.
- Pour éviter tout risque d'incendie.

3 Pas de matière combustible à proximité

- Branchages secs, herbes folles.
- Résineux, arbustes...
- Matières inflammables (bouteille de gaz, essences).

PAS DE BARBECUE EN FORÊT



2 Bien allumer son barbecue

1 Pas d'accélérateur liquide ou alcool à brûler

- Ces produits peuvent générer des retours de flammes extrêmement dangereux.
- Utiliser des allumes feux solides.



2 Attention aux tuyaux des barbecues à gaz

- Bien protéger les tuyaux des sources de chaleurs.
- Bien les mettre à l'abri de tous arrachement.

3 Prévoir un seau de sable ou de l'eau

- Avoir un seau de sable ou une source d'eau à proximité du barbecue, pour éteindre le feu si il dégénère.



3 Les gestes indispensables lors de l'appéritif

1 Si un invité a un coup dans le nez

- L'empêcher de boire plus d'alcool en lui proposant de l'eau ou une boisson soft.
- Si il veut partir, l'empêcher de reprendre le volant ou le guidon.



2 Faire attention à la nourriture

- Ne pas laisser les fruits à coques à portée des enfants.
- Contre les guêpes, recouvrir le dessus des verres, bouteilles et canettes.



3 Réagir vite en cas d'étouffement

- Si un invité s'étouffe, lui taper le dos fermement 5 fois entre les omoplates.
- Sinon, se coller derrière lui, le serrer en-dessous du sternum et appliquer une pression vers l'intérieur et le haut pour évacuer le corps étranger.



MOMENT **RECETTE**

– Galette aux pêches de Voutezac –



Préparation : 10 min – Repos : 30 min
Temps de cuisson : 30 min

INGRÉDIENTS pour 8 personnes

CROÛTE

180 g. de farine tout usage

2 cuillères à soupe de sucre

1 cuillère à café de sel

*150 g. de beurre
(coupé en petits morceaux)*

*2,5 cuillères à soupe de graisse végétale
(coupée en morceaux)*

60 ml d'eau glacée

GARNITURE

*4 pêches, dénoyautées et
coupées en tranches*

Le zeste d'un gros citron, râpé finement

50 g. de sucre

*1 jaune d'œuf mélangé
à 1 cuillère à soupe d'eau
2 cuillères à soupe de sucre*

Déposer un tapis en silicone ou une feuille de papier parchemin sur une plaque à pizza (ou une plaque à pâtisserie assez grande). Réserver.

Pour la croûte :

- Mettre la farine, le sucre, le sel, le beurre et la graisse végétale dans un grand bol. Mélanger avec un coupe-pâte jusqu'à ce que la pâte prenne l'apparence d'un sable grossier.
- Incorporer ensuite l'eau et mélanger jusqu'à ce qu'une pâte se forme.
- Envelopper la pâte dans un film plastique et réserver au réfrigérateur durant 30 minutes.
- Préchauffer le four à 180.
- Sur un plan de travail fariné, abaisser la pâte en un rond d'environ 30cm de diamètre et la déposer sur la plaque préparée. Réserver.

Pour la garniture:

- Dans un bol, mélanger délicatement ensemble les tranches de pêches, le zeste de citron et le sucre. Les fruits doivent être bien enrobés.
- Déposer la garniture aux pêches au centre de la pâte
- Rabattre la pâte laissée vide tout autour vers le milieu pour former une bordure au look rustique.
- Brosset le pourtour avec le mélange de jaune d'œuf et d'eau et saupoudrer généreusement cette bordure de sucre.
- Enfourner pour 30 minutes. La tarte est prête quand la pâte est bien dorée et les pêches sont ramollies.
- Laisser refroidir sur une grille.

« Cette tarte est à tomber par terre ! »

Bon appétit !

MOMENT DÉTENTE

MOT MYSTÈRE - L'ÉTÉ

S	O	L	E	I	L	E	P	C	B	C
O	A	A	S	I	S	G	L	O	O	A
U	I	B	R	I	S	A	E	N	U	M
V	R	E	L	I	C	N	A	G	C	P
E	E	A	M	E	G	I	L	E	H	A
N	V	A	C	A	N	C	E	S	O	G
I	E	E	T	E	N	T	E	S	N	N
R	L	N	O	I	R	E	P	O	S	E
S	O	J	O	U	E	R	M	E	R	G
M	P	R	O	F	I	T	E	R	R	E
B	A	I	G	N	A	D	E	S	T	E

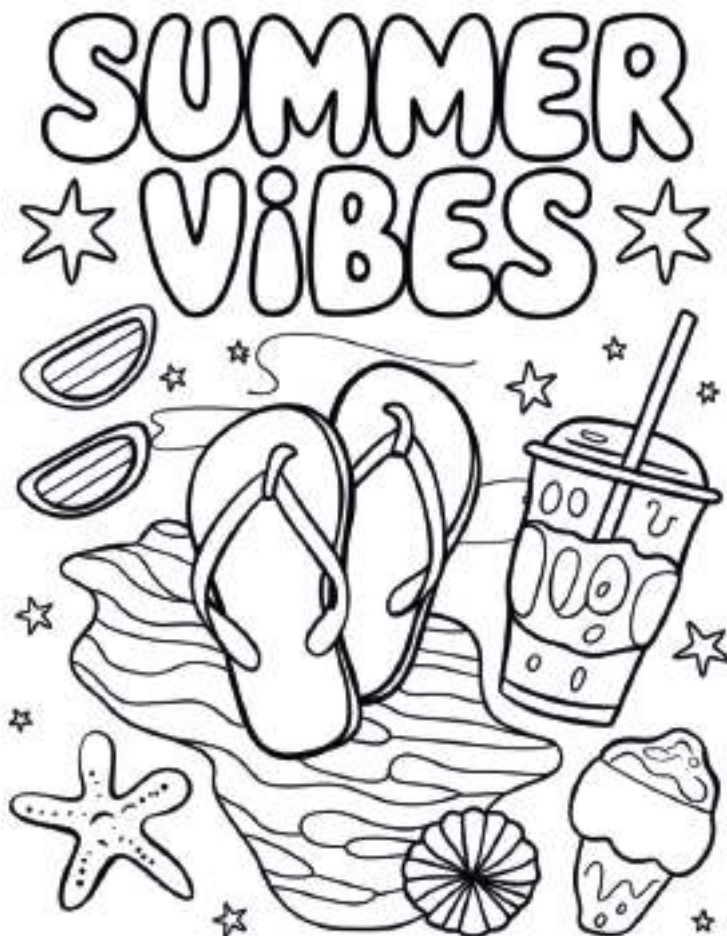
AIRE
AMIS
BAIGNADE
BOUCHONS
CONGES
EST
ETE
ICI
ILE
JOUER
LIRE
MER
MONTAGNE

**NAGE
NOIRE
PROFITER
REPOS
SABLE
SE
SOLEIL
SOUVENIRS
TENTES
TERRE
VACANCES
VALISE
VELO**

--	--	--	--	--	--

INDICE : « elle est très fréquentée en été »

COLORIAGE



DU CÔTÉ **DE L'ÉCOLE**

VOYAGE SCOLAIRE À TOULOUSE

Notre voyage à Toulouse s'est déroulé les 19 et 20 juin. Au programme, musée des ailes anciennes, visite du centre ville avec l'office du tourisme, balade sur le canal du midi et découverte de la Halle des machines avec voyage sur le dos du minotaure... Merci aux mairies, et aux APE pour leur soutien tout au long de l'année.



Tout au long de l'année, nous avons eu la chance de pouvoir pratiquer différentes activités sportives encadrées par des professionnels :

Merci à Romain Eyssartier pour la qualité des séances de Judo proposées cette année !

Merci à Christophe et Lucas pour les séances de Handball à 4.

Les enfants ont également pu bénéficier de 8 séances de natation. De réels progrès sont visibles suite au stage groupé réalisé cette année.

Nous avons aussi semé nos graines et nous avons planté les plans des serres du moulin neuf dans le jardin.



PAROLE À NOS ASSOCIATIONS

LE CENTRE DE LOISIRS ALSH « LES Z'AMIS DE CLUZEL »

Ouverture du Centre de loisirs du **7 juillet au 1er août 2024.**

Le thème de cette année est : « La Route de l'Inde »

> Au programme :

La 1ère semaine (du 07/07 au 11/07)

- Accrobranche
- Fête des couleurs
- Grand jeu « Le Livre de la Jungle »

La 2ème semaine (du 15/07 au 18/07)

- Jeux collectifs / Tie and dye
- Atelier cuisine : Saveurs et Épices
- Atelier « Bollywood » et Grand jeu

La 3ème semaine (du 21/07 au 25/07)

- Yoga et origami
- Sortie surprise
- Jeux d'Inde et atelier « Bollywood »

La 4ème semaine (du 28/07 au 01/08)

- Jeux collectifs / Atelier « Bollywood »
- Loto des vacances
- Yoga et origami / Rallye Chocolat
- Atelier cuisine : Saveurs et Épices

SÉJOUR 11-13 ANS

du 28/07 au 01/08

à CHASTEАUX

Au programme :

Paddle, canoé, aviron, pêche, Terra Aventura, baignade, balade autour du lac, jeux extérieurs, veillées et **vélo** (pour y aller et revenir !!).



SÉJOUR 15-17 ANS

du 04/08 au 09/08

à PARIS

Au programme :

Le Marais, Opéra, Paris by night, Rive gauche, Théâtre, Tour Eiffel, Croisière sur la Seine, pique nique, Musées, Montmartre, l'Île de la Cité, Notre-Dame...



Inscription & renseignements

Tel : 06.73.13.19.25

Email : foyer.perpezac@wanadoo.fr

En fil rouge : piscine tous les vendredis !!

SOCIÉTÉ DE CHASSE

GRILLADES DE SANGLIER

le 09/08/25 - 12h

Chasse de
Perpezac-le-blanc

Melon & jambon de pays

Grillades et Haricots verts

Salade, Fromage, tarte, café

Inscription avant le 04/08 :

Michel : 06. 37.29.76.61

Seb : 06.76.53.46.69

Julien 06.75.74.09.40

20€
gratuit
- 12 ans

salle polyvalente

PÉTANQUE PERPEZACOISE

C'est en toute convivialité que les associations de la Pétanque Perpezacoise et de la boule Brignacoise avaient organisé une soirée paella géante le 24 mai à la Salle des fêtes de Perpezac.

Les convives étaient accueillis par le président de l'association « La Pétanque Perpezacoise » Monsieur Puig.



La paella, concoctée par une prestataire professionnelle, était, au dire des participants, délicieuse et copieuse.

Une très belle soirée en toute simplicité et amitié.



Merci à tous et à très vite pour une nouvelle fête !

PERPEZAC FESTIVITÉS

C'ÉTAIT LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN LE SAMEDI 28 JUIN

Ce samedi 28 juin, Perpezac Le Blanc fêtait la St-Jean.

Devant une nombreuse assistance, les chœurs de Brignac le Blanc (comme nommés par le président Fabrice LEGENDRE..) ouvraient les festivités en l'église de la Transfiguration avec un magnifique concert intitulé « Retour de voyage en Catalogne ».



Les chœurs des hommes et des femmes, à tour de rôle ou ensemble, entonnaient des mélodies de diverses origines conclues par la très touchante et émouvante chanson contestataire catalane « l'Estaca ».

Animée par le groupe musical « Les Chamalots & Corto Maltesse » et toutes leurs originalités, la soirée se poursuit avec un repas dansant organisé par l'inter associations « Perpezac Festivités ».





Les nombreux participants ont apprécié cette ambiance festive, ces moments conviviaux et ont dansé jusqu'au bout de la nuit.



Merci à l'ensemble des bénévoles qui ont contribué une nouvelle fois à la réussite de cette magnifique soirée.

ECHANGE DE BON VOISINAGE

Comme l'an dernier, le repas des voisins, organisé par Danièle Di Rosa et Anne-Marie Leymarie, a eu lieu le dimanche 15 juin, dans la joie et la bonne humeur, place de l'église.



Le temps pluvieux n'a pas empêché les convives de venir, la mairie ayant gentiment mis à disposition le local communal. Nous remercions particulièrement Gérard d'avoir débarrassé cet endroit, puis aidé à installer tables et chaises.

Une trentaine de personnes, du bourg et des quartiers extérieurs a partagé et dégusté les plats concoctés « maison », tous installés sur une grande table. L'appétit ne s'est pas fait attendre...



Au menu :

- Toasts au foie gras (merci Yvette),
- Quiches aux asperges, aux lardons.
- Salades : piémontaise, verte, de betteraves, de hareng, de blé.
- Taboulé, rôti de porc, etc.

En dessert, il y avait : gâteau au chocolat, clafoutis aux cerises, tarte aux pommes, biscuits, salade de fruits, éclairs confectionnés par Serge (que nous remercions car il n'a pas pu être présent), etc.

Le tout arrosé de vin rosé et rouge.

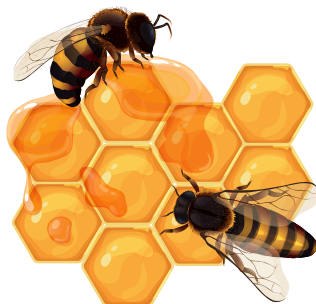
Pour clore cet agréable échange, le café a été offert par Anne-Marie que nous remercions.

A l'année prochaine !



ASTUCES **DE NOS GRAND-MÈRES**

– Remèdes à base de miel –



Miel contre le rhume

- 1 c. à soupe de miel
- 1 c. à soupe de jus de citron

☞ **Soulage la gorge et soutient les défenses naturelles**

Miel détox

- ½ c. à soupe de miel
- 1 tasse d'infusion aux herbes

☞ **Nettoie l'organisme en douceur et revitalise**

Miel et sinus

- 1 c. à soupe de miel
- 2 c. à soupe de vinaigre de cidre

☞ **Libère les voies respiratoires naturellement**

Miel minceur

- 1 c. à soupe de miel
- ½ c. à café de cannelle
- Quelques gouttes de jus de citron

☞ **Active le métabolisme et accompagne la perte de poids**

Miel contre la toux

- 8 c. à soupe de miel
- 4 c. à soupe de jus de citron

☞ **Un sirop apaisant et efficace pour calmer l'irritation**

Miel pour les maux de dents

- 1 c. à soupe de miel
- 1 c. à café de cannelle

☞ **Apaise naturellement les douleurs dentaires**

Notre commune de Perpezac-le-Blanc compte de nombreux arbres fruitiers : des Acacia, des Glycines, des Cotonéaster etc... qui attirent les abeilles — ce qui permet à plusieurs **apiculteurs professionnels ou amateurs** de nous proposer un **miel de qualité**, pour exemple :

- **Le miel « La marguerite » Chantal Gauthier à Frabet**
- **Le miel de « La Butineuse Gaillarde » Catherine et Fabrice Gobert.**

Toujours privilégier le miel pur et biologique pour en tirer tous les bienfaits !

BLAGUES DU MOIS

Un petit garçon demande à sa maman :

- Maman, comment naissent les petits garçons ?
- Dans les choux mon cœur, répond la mère.
- Et ma petite sœur, comment elle est née ?
- Dans une rose, répond à nouveau la maman.

Quelques temps plus tard, le petit garçon entre dans la chambre de ses parents et les voit en pleine action. C'est alors qu'il leur dit :

- Alors, on jardine ?

Une femme va dans une pharmacie, achète pour 500 euros de produits amaigrissants.

Elle demande au pharmacien :

- Vous pensez que je vais perdre combien avec ça ?

Le pharmacien répond alors :

- Ben... 500 euros.

Nos commerces vous accueillent :

BOULANGERIE LA CROUSTILLE

Ouvert de 7h à 12h30
Sauf mercredi et dimanche

CAFE - TABAC LABROUSSE

« Chez Yvette » pour les intimes
Ouvert tous les jours
dès 8h du matin

FLEUR D'IRIS

Chambres d'Hôtes - Petit Restaurant
Ouvert tous les jours
Réservation au 06 69 46 52 99

BROCANTE LES TUILLÈRES DÉCO

Vendredi - Samedi - Dimanche
10h - 12h / 14h30 - 18h30

LA FERME D'ALLOGNE

Ouvert tous les jours sur RDV
05.55.85.26.93 / 06.40.06.85.35

POISSONNERIE LE GOÉLAND

Sur la place du village
le mercredi à 10h
et les samedis du marché

le Marché Perpezacois

2ème et 4ème samedi du mois !

DATES DES PROCHAINS MARCHÉS

26/07

09/08

23/08

Publier dans la Gazette ?

C'est possible !

Contactez-nous ou envoyez vos articles par mail :

lagazetteperpezacoise@gmail.com

PUBLICATION N°48

JUIN - JUILLET 2025

Responsables de la publication : Les membres de la Commission Communication

Responsables des articles sur les associations : Les Présidents d'associations / Réalisation : Rémi Alcorn

© Photos : Laura Duléry / Francine Lapouge / Claire Agnoux /
Gérard Labrousse / Bernard Gay / Gérard Cooper / Rémi Alcorn

Imprimé et distribué par nos soins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE PERPEZAC-LE-BLANC



Retrouvez les précédentes Gazettes sur le site de la commune
www.perpezac-le-blanc.com/la-gazette-perpezacoise